



Bonjour à tous,

Vous trouverez ci-après les dernières actualités et informations susceptibles de vous intéresser.

Pour toute demande de renseignement complémentaire, vous pouvez contacter votre interlocuteur habituel ou nous adresser un email via l'adresse dédiée : coronavirus@fiev.fr

Merci pour votre confiance,
Passez un bel été et restons tous très vigilants,

Bien cordialement,
Charles ARONICA
Directeur Général de la FIEV

1. Charte d'engagement sur les relations entre clients et fournisseurs au sein de la filière automobile / Travaux et négociations en cours

Dans le cadre des discussions qui se sont ouvertes sur la mise en œuvre de **la Charte d'engagement sur les relations entre clients et fournisseurs au sein de la filière automobile, signée le 26 mai dernier**, il a été décidé de créer plusieurs "groupes de travail" (GT).

Un GT est relatif au point 1 de la Charte sur la pérennité et la compétitivité de la filière. Il est notamment en charge de discuter du sujet des politiques « Make or Buy » des constructeurs. La FIEV participera bien évidemment aux travaux de ce GT dont la première réunion se tiendra le 23/07/20.

Un deuxième GT est relatif au point 3 de la Charte, intitulé "Clarifier les politiques d'intégration locale et renforcer la prise en compte d'une offre France durablement compétitive sur le territoire national". Plus précisément, ce GT sera chargé de réfléchir et faire des propositions sur la façon de prendre en compte la contribution des émissions globales de CO₂ (production et transport) dans le choix des fournisseurs. La FIEV participera également aux travaux de ce GT dont la première réunion se tiendra le 22/07/20. Nous avons créé un GT "interne" FIEV afin d'élaborer les positions que nous défendrons.

Si vous souhaitez rejoindre ce GT interne, merci de contacter Hugues Boucher : hboucher@fiev.fr

Par ailleurs, conformément à notre souhait, il a été décidé que des discussions séparées débiteront prochainement avec respectivement PSA et Renault pour négocier leurs conditions de garantie. Les organisations membres du CLIFA (SNCP, Fim Auto, GPA, FFF, FFC, FIEV) ont accepté que la FIEV,

qui a déjà analysé les documents des constructeurs et élaboré des contrepropositions, pilote les négociations avec les deux constructeurs.

La première réunion du GT avec Renault se tiendra le 23/07/20. Nous organiserons préalablement une réunion de préparation avec le GT "interne" FIEV et des représentants du CLIFA le 22/07/20 pour valider les analyses et les contrepropositions élaborées par la FIEV.

Si vous souhaitez participer aux travaux du GT "interne" FIEV ou obtenir les analyses et contrepropositions FIEV, merci de contacter Jihen Oueslati : joueslati@fieev.fr

La première réunion du GT avec PSA est en cours de planification. A l'instar de ce qui est fait pour les conditions de garantie Renault, nous réunirons les membres du GT "interne" FIEV et des représentants du CLIFA préalablement pour valider les analyses et les contrepropositions élaborées par la FIEV.

Si vous souhaitez participer aux travaux du GT "interne" FIEV ou obtenir les analyses et contrepropositions FIEV, merci de contacter Jihen Oueslati : joueslati@fieev.fr

Enfin, il existe un GT relatif aux autres sujets contractuels (ex. Financement des outillages spécifiques ; Amortissement des Frais d'études ; Prise en compte de l'impact des variations fortes et spécifiques de volumes ; Politiques d'emballages ; Propriété Intellectuelle ; Business links ; Traitement du coût des modifications des développement projets etc.). Un GT "interne" FIEV a élaboré les positions que nous défendrons dans le cadre des négociations sur tous les sujets contractuels. Les membres du CLIFA ont accepté de s'aligner sur ces positions avec quelques modifications. Une première séance de discussions entre toutes les parties prenantes s'est tenue le 23/06/20. Plusieurs séances ont été planifiées :

- Séance de négociation sur le sujet des "volumes" le 7/07/20 ;
- Séance de négociation sur le sujet des "business links" le 16/07/20 ;
- Séance de négociation sur le sujet des "OSF" le 23/07/20 ;
- Séance de négociation sur un autre sujet le 8/09/20 ;
- Autres séances à planifier.

Si vous souhaitez participer aux travaux du GT "interne" FIEV ou obtenir les positions FIEV / CLIFA, merci de contacter Jihen Oueslati : joueslati@fieev.fr

2. GTC's et Purchase Contract PSA

Des discussions ont été relancées entre PSA & la FIEV sur ces sujets et trois réunions se sont tenues entre fin mai et fin juin 2020. Nous avons présenté aux représentants des directions juridique & achats du constructeur les contrepropositions FIEV, issus de notre GT "interne", sur les sujets identifiés comme présentant les plus forts enjeux et nous avons eu des échanges sur ces derniers. Pour le surplus, nous avons renvoyé à nos propositions et commentaires écrits, l'objectif étant d'avoir ultérieurement une séance d'échanges sur ces points d'importance moindre.

Les représentants du constructeur nous ont récemment adressé un récapitulatif des propositions et commentaires FIEV sur les sujets présentant les plus forts enjeux avec les premières réponses et propositions de PSA (certains points sont toujours en cours d'analyse chez le constructeur). Une première analyse permet d'identifier des avancées mais des blocages demeurent (ex. DPI, utilisation des OSF pour la rechange). Le GT "interne" se réunira prochainement en vue d'analyser et arrêter une position sur les dernières propositions de PSA.

Si vous souhaitez participer aux travaux du GT "interne" FIEV ou obtenir les positions FIEV / CLIFA, merci de contacter Jihen Oueslati : joueslati@fieev.fr

3. Business links – Avis de l'Agence Française Anticorruption (AFA) en date du 24 juin 2020

Par courriel en date du 10/07/19, la FIEV a saisi l'AFA d'une demande d'avis relative à la pratique des business links. Dans sa réponse en date du 24 juin dernier, et **après une analyse détaillée (7 pages)**, l'AFA conclut que **"au regard des éléments développés (dans son analyse), il existe à notre avis un risque que la pratique des « business links » puisse être qualifiée de corruption privée"**.

Si vous souhaitez obtenir l'avis complet de l'AFA, merci de contacter Jihen Oueslati : joueslati@fie.v.fr

4. Informations en matière sociale

Nous vous invitons à vous inscrire au prochain rendez-vous à distance de **la commission RH du 23 juillet 2020 à 10h00** auprès de **Pascale Prévost**.

Vous bénéficierez de la présentation du nouveau dispositif ARME/APLD par Esther CLUZEL, juriste de la Direction Juridique Emploi Formation de l'UIMM et de l'intervention de Benoit Parnet, associé et Vice-Président du Cabinet ONEIDA sur le thème « Réduire la masse salariale dans le contexte actuel : choisir son ou ses dispositifs ».

La loi du 9 juillet 2020 <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2020/7/9/PRMX2013758L/jo/texte> met en place les nouvelles mesures sanitaires.

L'état d'urgence sanitaire a pris fin le 10 juillet 2020 à minuit. La loi met fin aux réunions à distances non limitées pour le CSE ainsi que le dépassement du crédit d'heures pour les heures de délégation. Le délai de carence pour les arrêts maladie qui avait été supprimé est de nouveau en vigueur.

Nouveau protocole national de déconfinement

Le protocole national de déconfinement <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf> du 24 juin 2020 du Ministère du Travail se substitue à celui de mai et aux 90 guides métiers. Ces guides n'auront plus de valeur normative. Cette nouvelle version du protocole assouplit les règles applicables sur les lieux de travail et facilite le retour à la normale de l'activité économique tout en respectant les règles sanitaires actuelles fixées par le Haut Conseil de la Santé publique.

Gestion de la canicule dans un contexte de pandémie Covid-19

Une fiche du 16 juin 2020 élaborée par l'INRS <http://www.inrs.fr/risques/covid19-prevention-entreprise/ce-qu-il-faut-retenir.html> complète **l'instruction**

n°DGS/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/2020/82 du 29 mai 2020 relative à la gestion des épisodes de canicule durant la prochaine saison estivale dans un contexte de pandémie Covid-19 : [https://travail-](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/instruction_interministerielle_canicule_covid19_29052020.pdf)

[emploi.gouv.fr/IMG/pdf/instruction_interministerielle_canicule_covid19_29052020.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/instruction_interministerielle_canicule_covid19_29052020.pdf)
Une fiche spécifique a été diffusée par le ministère du travail sur les questions de ventilation et de climatisation en cas de canicule :

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_covid_19_-_canicule_ventilation_climatisation.pdf

Les règles de l'indemnisation de l'activité partielle classique vont évoluer au 1er octobre.

La durée du placement en activité partielle ne sera plus que de 3 mois renouvelables, pour un total de 6 mois. L'indemnisation serait comprise entre une fourchette allant jusqu'à 72 % du salaire net au niveau de 1,3 SMIC.

Le plafond total de l'indemnisation sera égal à **60 %** de 4,5 SMIC. Lorsque l'activité partielle sera renouvelée, chaque salarié devra avoir pris 5 jours de congés. Un salarié placé en activité partielle classique devra conserver son emploi.

Un compte-rendu de l'activité partielle devra être présenté au CSE au moins chaque trimestre.

Le décret n° 2013-551 du 26 juin 2013 relatif à l'activité partielle apporte plusieurs précisions.

Il corrige les règles de consultation du CSE issues du décret du 25 mars 2020, qui ne comportaient aucune réserve quant à l'effectif de l'entreprise. La consultation du comité social et économique ne s'impose que dans les entreprises d'au moins 50 salariés.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027618669&categorieLien=id>

Le décret du 29 juin 2020 porte modulation temporaire du taux horaire de l'allocation d'activité partielle selon les secteurs d'activité, c'est-à-dire la somme versée par l'Etat et l'Unedic au profit de l'employeur au titre de l'activité partielle. En revanche, le niveau d'indemnisation des salariés est inchangé. Jusqu'au 1^{er} juin, l'employeur percevait une allocation d'activité partielle égale à 70% soit une prise en charge de 100% par l'Etat et l'Unedic. Le décret fixe le taux horaire à 60% de la rémunération horaire brute du salarié. Ces dispositions s'appliquent aux demandes d'indemnisation au titre du placement en activité partielle de salarié à compter du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 30 septembre 2020.

La loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes, permet au gouvernement d'adapter, par ordonnance, les dispositions relatives à l'indemnisation de l'activité partielle et créé un dispositif spécifique d'activité partielle de longue durée dénommé « activité réduite pour le maintien en emploi ».

Cette loi prévoit que les périodes comprises entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 décembre 2020 pendant lesquelles l'assuré perçoit l'indemnité d'activité partielle dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19 sont prises en considération pour l'ouverture du droit à pension.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042007059&categorieLien=id>

Activité Réduite pour le Maintien en Emploi (ARME)/ Activité Partielle Longue Durée (APLD)
L'article 53 de la loi créé un dispositif spécifique d'activité partielle « activité réduite pour le maintien en emploi », il entrera en vigueur pour une durée de 6 mois renouvelables, dans la limite maximale de 2 ans.

Son déclenchement sera subordonné à un accord d'entreprise ou un accord de branche étendu, soumis à une validation préalable de la DIRECCTE. L'accord devra définir un volume maximal d'heures susceptibles d'être chômées, ne pouvant être supérieur à 40 % du temps de travail. Ce volume d'heures chômées sera apprécié salarié par salarié mais pourra être modulé sur la durée de l'accord.

En contrepartie, les entreprises devront prendre des engagements en termes d'emploi. L'accord pourrait toutefois permettre d'éventuelles suppressions d'emploi.

L'indemnisation du salarié ne saurait être supérieure à 70 % de 4,5 SMIC. Sur cette indemnisation, 80 % de la somme versée donnera lieu à une aide publique. Il est important de noter que l'indemnisation versée ne donnera pas lieu à cotisations sociales.

Plan de relance de l'apprentissage

Pour inciter les entreprises à continuer à recruter des salariés en contrat d'apprentissage malgré le contexte économique difficile, le gouvernement a pris des mesures de relance en matière d'aides financières jusqu'au niveau de la licence professionnelle, d'un délai supplémentaire pour signer le contrat et d'outils informatiques.

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/plan-de-relance-de-l-apprentissage-ce-qu-il-faut-retenir>

Plan de développement des compétences

Pour accompagner le développement des compétences des salariés des entreprises de moins de 50 salariés dans le contexte de la crise Covid 19, l'OPCO2i propose depuis le 13 juillet des nouvelles règles de prise en charge <https://www.opco2i.fr/nous-connaître/les-actualites-et-evenements/plan-de-developpement-des-competences-50-nouvelles-regles-de-prise-en-charge/>

Le MEDEF a réalisé des études d'impacts de la crise sanitaire sur le climat de travail du point de vue des salariés et des dirigeants. Nous vous communiquons un lien vers la synthèse de leurs principaux résultats : <https://www.medef.com/fr/actualites/etudes-limpact-de-la-crise-sanitaire-sur-le-climat-de-travail>

Etude PwC sur l'impact de la crise sanitaire et économique sur l'industrie manufacturière

A la demande de l'UIMM, [une étude du Cabinet PwC](#) révèle que l'ensemble du secteur industriel a été touché. La production dans le secteur du transport a reculé de près de 70% pendant le confinement, tout comme les équipements électroniques : -60%.

L'industrie française est la plus impactée d'Europe, c'est dans ce secteur que le plus d'emplois devraient être détruits par la crise. Trois scénarios d'évolution y sont présentés, du modéré au pessimiste. Dans ce dernier, 463 000 emplois seraient menacés dans l'industrie manufacturière. Plusieurs plans d'aides sectoriels comme celui pour l'aéronautique ou l'automobile, pour lequel la FIEV a apporté sa contribution, ont été lancés par le gouvernement afin d'éviter les défaillances d'entreprises et les pertes d'emplois.

La société INTEVA PRODUCTS France a été placée en redressement judiciaire avec une recherche active de repreneurs (clôture des offres le 16 juillet).

La société, dont le siège social est basé dans le Loiret, compte 3 sites de production en France et emploie au global 665 salariés pour un chiffre d'affaires de 176.6 M€ en 2019.

L'activité d'INTEVA PRODUCTS se répartie entre les systèmes de fermeture et électriques et les lèves vitres.

[Vous trouverez ci-joint l'offre de reprise.](#)



▫